RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT - en agglomération
41350

Objet : Interdiction de circulation et de stationnement en raison du Trail de la Forêt de Russy.

N° 82/2021 PM

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment l'article R225,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le règlement général de voirie du 1er février 1965, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 25 mai 2021, formulée par Mr François BODET, président de l'association « COURIR A SAINT-GERVAIS » en vue d'organiser le Trail de la Forêt de Russy,
Considérant l'itinéraire que doivent emprunter les coureurs afin d'assurer leur sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits le :
Dimanche 10 octobre 2021de 7h00 à 13h00 trail de la forêt de Russy :

- Rue Gérard Dubois,
- Rue de la Poissonnière (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue des Bleuets),
- Place de la Poissonnière la rue reliant la rue de la poissonnière à la rue Gérard Dubois
- Rue Auguste Michel (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de la rue Paul Berthereau,
- Rue Sully (de l'angle de la rue Gérard Dubois à l'angle de rue jules Supervielle),
- Rue des Martinières
- Rue du Charbonnier (de l'angle de la rue des Martinières au sentier piétonnier
- Rue André Jeulin.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs qui devront prendre toutes les dispositions afin que la circulation s'effectue sans danger.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. François BODET – président de l'Association « Courir à Saint-Gervais »
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le responsable des services techniques
- La police municipale

qui seront chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 27/05/2021.
Saint-Gervais-la-Forêt, le 27 mai 2021

Le maire

Mairie de St-GERVAIS-la-FORÊT (41)

Jean-Noël CHAPEAUS